



Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

(Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE)

Modification du 27 septembre 2024

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 2024¹,
arrête:*

I

La loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles² est modifiée comme suit:

Art. 21, al. 1, 3^e phrase

¹ ... Trois à cinq membres doivent exercer leur activité principalement à l'étranger.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 27 septembre 2024

Le président: Eric Nussbaumer
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 27 septembre 2024

La présidente: Eva Herzog
La secrétaire: Martina Buol

¹ FF 2024 900

² RS 414.20

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 16 janvier 2025 sans avoir été utilisé³.

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juin 2025⁴.

16 avril 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

³ FF **2024** 2498

⁴ La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 15 avril 2025.